



DÉCISION N° 2023-048

Service Enfance &
Jeunesse

Convention Fonds publics & territoire projet « Fais ton film »

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la convention d'aide au fonctionnement « fonds publics & territoire » n°202300326 de la caisse des Allocations Familiales, valorisant l'engagement et la participation des jeunes,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de valider ladite convention d'aide au fonctionnement avec la CAF qui définit les modalités de versement de la prestation de service dans le cadre du projet « Fais ton film ».

DÉCIDE

Article 1 :

D'AUTORISER le Maire à signer la convention d'aide au fonctionnement « fonds publics & territoire » n°202300326 dans le cadre du projet « Fais ton film »

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à la Caisse d'Allocations Familiales.

Fait à Villiers-sur-Orge le 24/07/2023

Le Maire,

Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux horaires habituels d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr